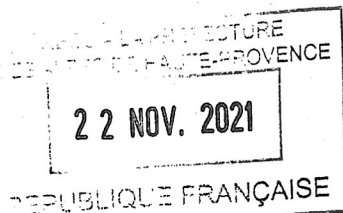


  
**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Manosque, le 17 novembre 2021

Unité Interdépartementale des Alpes du Sud  
84, Rue des Artisans  
Zone Industrielle Saint-Joseph  
04100 MANOSQUE  
Tél. 04.88.22.65.70

DREAL PACA  
Unité Interdépartementale des Alpes du Sud  
à  
Unité Évaluation Environnementale (SCADE)  
16 rue Antoine Zattara  
CS 70248  
13 331 MARSEILLE CEDEX 3

Doc : 20211117\_saisine\_AE\_Manosque\_Bourjac\_Carri  
èrelafitoIV

REF: DEP-MAN-2021-00136

AIOT : 0006412641

Affaire suivie par : Bernard PIECHON

bernard.piechon@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 04 88 22 65 70

## Saisine de l'Autorité Environnementale (AE)

**OBJET** : Installations Classées – Demande en date du 2 mai 2016 de:  
SARL BOURJAC  
Quartier La Fito  
04100 MANOSQUE

N° de SIRET: 404 302 341 000 23

- Demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire, rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées ;
- Projet situé au lieu dit « La Fito IV » ZI Saint Maurice sur la commune de Manosque dans le département des Alpes de Haute Provence.

**REF** : • Dossier de Demande de d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire (ancienne procédure DDAE) déposé le 17 mai 2016 en Préfecture des Alpes de Haute Provence, complété le 27/07/2016 et le 19/09/2019.

**PJ**

En application des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de consulter, pour avis, l'Autorité environnementale (AE). Cette consultation porte sur le projet demande d'Autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau déposé par la SARL Bourjac. Ce projet de carrière est situé sur la commune de Manosque au lieu dit « La Fito IV » parcelle section E n° 4652 et 4654.

Le dossier comprend l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation avec ses compléments.

Siège  
DREAL PACA  
CS 70248  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE Cedex 3

Selon l'article R 122-7 II du code de l'environnement, la formulation de votre avis interviendra dans les deux mois suivant la date de réception de cette saisine, date dont vous voudrez bien m'informer par un accusé de réception aux adresses courriel suivantes :

bernard.piechon@developpement-durable.gouv.fr

Lionel.patrier@lpdevelopment.eu

J'ai noté que l'avis de l'Autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'informations émises dans le délai<sup>1</sup> sera mise en ligne sur votre site internet : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Interdépartementale  
des Alpes du Sud



Vincent CHIROUZE

- Copie à :
- Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
  - SARL Bourjac (pétitionnaire)

| Enregistrement  |                             |
|---|-----------------------------|
|   | Échéances : date et libellé |
| S3IC : 64-7899<br>SARL Bourjac DDAE carrière LaFito IV . Saisine Ae | 2 mois : avis AE            |

1 « l'absence d'information émise dans le délai » ne signifie pas que l'avis est réputé favorable mais que l'Autorité environnementale ne s'est pas prononcée dans les délais